

ARRÊTE DU PRESIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux et des adjoints techniques territoriaux

ARR-2024-CCAS-0736

NOUS, PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CAC-2062 définissant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CAC-0716 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe est fixé comme il suit pour l'année 2024 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
PRINGY Isabelle	Par ancienneté	01/09/2024
GARCIA (WAGNER) Karine	Par ancienneté	01/09/2024
VALADIER Corinne	Par ancienneté	01/10/2024

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	6	6	0	3	3	0

Article 2 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe est fixé comme il suit pour l'année 2024 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
GOBILLARD Pascale	Par ancienneté	01/07/2024
MINIER Sabrina	Par ancienneté	01/07/2024
MULLER Martine	Par ancienneté	01/07/2024

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	8	7	1	3	3	0

Article 3 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme il suit pour l'année 2024 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
ROCHA Dominique	Par ancienneté	01/07/2024

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Agent technique principal de 1 ^{ère} classe	4	3	1	1	1	0

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Centre communal d'action sociale et M. le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Dossier étude des avancements (original)
- Recueil des actes (original)
- CDG de la Marne

#signature#

**ARRÊTE DU PRESIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux**

ARR-2024-CCAS-0738

NOUS, PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CAC-2062 définissant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CAC-0716 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme il suit pour l'année 2024 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
CHEF Karine	Par ancienneté	01/07/2024

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	2	1	1	1	0

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du Centre communal d'action sociale et M. le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Dossier étude des avancements (original)
- Recueil des actes (original)
- CDG de la Marne

#signature#

**ARRÊTE DU PRESIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**

ARR-2024-CCAS-0740

NOUS, PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CAC-2062 définissant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CAC-0716 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme il suit pour l'année 2024 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
SENEUZE Anita	Par dérogation	01/07/2024

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	2	1	1	1	0

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du Centre communal d'action sociale et M. le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Dossier étude des avancements (original)
- Recueil des actes (original)
- CDG de la Marne

#signature#